




Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Affiché le   
ID : 065-216502260-20220919-2022069-DE

Séance du 19 septembre 2022 à 18h

2022/069

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Stéphanie MARQUEZ, Dominique GAYE, Alexandre ARRIZABALAGA, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Ingrid BOUTARFA (procuration pour Philippe SOULE-PERE), Caroline ECORCHON (procuration pour Jean-Christophe MADELAINE), Laetitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 août 2022

### RECHERCHE ET ÉRADICATION DE TERMITES

Exposé : Le Conseil municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de termites.

La mairie a été informée de la présence de termites dans une habitation de la commune. L'habitation a été traitée par des professionnels. Cependant il semblerait que le problème soit plus étendu.

Décision, Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,
- Vu le décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009138.08 du 26 mai 2009 relatif à la délimitation des zones sur l'ensemble du département des hautes-pyrénées,

Considérant qu'une habitation a été contaminée par des termites et que les maisons mitoyennes et alentours sont potentiellement contaminées par les termites,

Considérant qu'il convient de donner au Maire la possibilité d'exercer sa police spéciale en la matière,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

#### Décide

**Article 1** : les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à une partie du territoire de la commune rue brulée (plan de la zone annexé à cette délibération)

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la commune.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,



  
Denis FEGNE



Envoyé en préfecture le 12/10/2022  
Reçu en préfecture le 12/10/2022  
Affiché le  
ID : 065-216502260-20220919-2022069-DE



Présence  
Termites

LARREY

COMMUNE DE IBOS  
Copie de Plan

0 10m Echelle 1/1208  
Cadastré vectoriel - Origine DGI - 2019